

*Date de dépôt : 7 mai 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9803 ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie**

**Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11332 lors de sa séance du 12 mars 2014, sous la présidence de M. Frédéric Hohl. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez. A cette occasion, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par M. Pascal Tissot, directeur financier départemental.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

### **Débats de la commission**

M. Tissot indique que ce PL concerne le bouclage d'une loi prévoyant un crédit d'investissement pour équiper l'école des arts décoratifs. Il y a un non dépensé de 47 665 F, car l'école n'a pas déménagé tout de suite, tel que prévu, et a récupéré du mobilier dans les locaux provisoires, dont une partie est devenue pérenne.

### **Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11332.

**L'entrée en matière du PL 11332 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :**

**13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)**

**Vote en deuxième débat**

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

**Vote en troisième débat**

**Le PL 11332, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des commissaires présents, par :**

**13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)**

Catégorie : extraits (III)

## **Projet de loi (11332)**

**de boucllement de la loi 9803 ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 9803 du 19 mai 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 193 000 F pour l'équipement de l'Ecole des arts décoratifs, bâtiment du numéro 5, rue de l'Encyclopédie se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	193 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>145 335 F</u>
Non dépensé	47 665 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.